

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 78-276 du 11 Octobre 1978

Chargeant le Camarade Léopold AHOUEYA,
Ministre des Transports de l'intérim
du Camarade Michel ALLADAYE, Ministre
des Affaires Etrangères et de la Coopération
pour compter du 9 octobre 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU L'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,
- VU Le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ,
- VU Le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ,

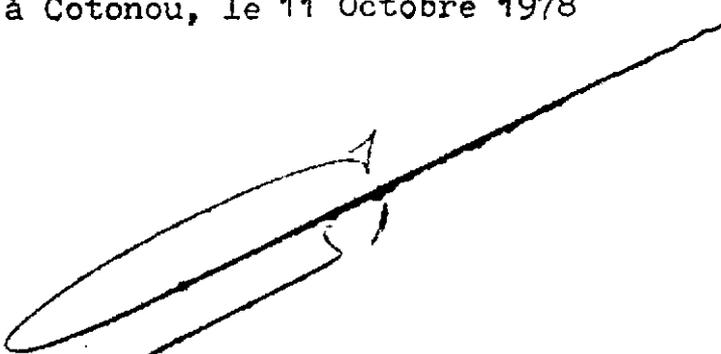
DECRETE

Article 1er : Pour compter du 9 octobre 1978, le Camarade Léopold AHOUEYA, Ministre des Transports, assure l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, pendant l'absence du Camarade Michel ALLADAYE.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 Octobre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MAEC-MT 6 autres Ministères
13 DPE-INSAE-DGAJL 6 IGE-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 7 BCP 1 UNB-FASJEP 4
BN 2 JORPB 1,